



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 juin 2008**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 20 juin 2008

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 4 juillet 2008

**Garantie d'emprunt accordée à Habitat Sud Deux-Sèvres pour des  
travaux de réhabilitation de trois immeubles (104 appartements)  
tranche 2 quartier Clou-Bouchet à Niort**

**Présidente :**

**Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine RENAUD-PAGE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN -

***Conseillers :***

M. Michel GENDREAU - M. Patrick DELAUNAY - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Bernard JOURDAIN - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain PIVETEAU - M. Alain BAUDIN - M. Michel SURET-CANALE - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Françoise BILLY - Mme Geneviève RIZZI - Mme Annick DEFAYE - Mme Annie COUTUREAU - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS -

**Secrétaire de séance :** M. Christophe POIRIER -

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Anne LABBE donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL - Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Frédéric GIRAUD - Gaëlle MANGIN donne pouvoir à Nicole GRAVAT - Nathalie BEGUIER donne pouvoir à Alain BAUDIN -

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2008**

DELIBERATION D20080254

**DIRECTION DES FINANCES**

**Garantie d'emprunt accordée à Habitat Sud Deux-Sèvres pour  
des travaux de réhabilitation de trois immeubles (104  
appartements) tranche 2 quartier Clou-Bouchet à Niort**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Vu la demande formulée le 28 avril 2008 par Habitat Sud Deux Sèvres tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour deux prêts d'un montant total de 1 101 781 € et destinés à financer le coût de travaux de réhabilitation d'immeubles à Niort.

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à Habitat Sud Deux Sèvres pour le remboursement de la somme de 1 101 781 euros, représentant 100% de deux emprunts d'un montant total de 1 101 781 euros que Habitat Sud Deux Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de travaux de réhabilitation de 3 immeubles dans le quartier du Clou Bouchet à Niort dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain.

- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Pour la réhabilitation et résidentialisation de 55 logements – 2 à 12 rue de Broglie, quartier Clou Bouchet pour 290 254 €, pour la réhabilitation et l'amélioration de la qualité de service de 25 logements – 9 à 15 rue Daguerre, quartier Clou Bouchet pour 382 826 €, pour la réhabilitation et l'amélioration de la qualité de service de 24 logements – 12 à 16 rue Delambre, quartier Clou Bouchet pour 280 080 € :

**Prêt N° 1 : PRÊT PRUAS destiné aux travaux de réhabilitation, résidentialisation et amélioration de la qualité de service**

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRUAS
Montant du prêt :	953 160€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	3.95 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	20 ans
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Pour la création d'un logement – 9 à 15 rue Daguerre, quartier Clou Bouchet pour 61 381 €, pour la création d'un logement – 12 à 16 rue Delambre, quartier Clou Bouchet pour 87 240 €.

**Prêt N° 2 : PRÊT destiné aux travaux de construction de logements**

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRU CD
Montant du prêt :	148 621€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	3.95 %

Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
  - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
  - à signer la convention,
  - à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations

#### LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Signé**

**Pilar BAUDIN**